



Commission Consultative  
Formation Emploi Enseignement

# Avis N° 70

Adopté le 28 novembre 2006

Relatif au pilotage de l'alternance

## Considérant

1. que la note d'orientation adoptée par le Gouvernement de la Communauté Française se situant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2 de la Région wallonne et de la Communauté française laisse dans l'ombre d'une part, les structures, les enjeux et les pratiques bruxelloises et, d'autre part, les compétences et l'impact des pouvoirs fédéraux et communautaires. Ainsi, pour ce qui concerne la région bruxelloise, il n'est fait aucune allusion ou référence à l'accord de coopération de juin 1999 qui lie la Communauté et la Commission Communautaire Française, au Bureau permanent de l'alternance ou, encore, au dispositif régional de prime de transition. Il eût été pourtant judicieux d'intégrer dans les propositions d'orientations, l'analyse que le BPA a publiée au mois d'avril de cette année ainsi que l'avis rendu par la CCFEE au mois de mai, à la suite de ces travaux. C'est pourquoi, la CCFEE met en annexe de l'avis ci-présent, l'étude exploratoire et l'avis n°65.
2. que l'intérêt que représente la note d'orientation réside dans la recherche de cohérences entre les deux opérateurs « historiques » de l'alternance, l'enseignement secondaire en alternance et la formation des classes moyennes, tout en cadrant leur action au sein d'un lieu commun de **coordination stratégique et de promotion de l'alternance, laissant aux opérateurs de l'alternance les soins de pilotage et d'organisation des formations en fonction de leurs missions et décrets**. En l'occurrence il ne peut s'agir de modifier les missions et décrets<sup>1</sup> concernant l'enseignement et ses organismes chargés d'en assurer le suivi et l'exécution tout comme ceux de la formation des PME
3. que la note d'orientation propose également une simplification des systèmes de primes versées à l'employeur et aux opérateurs. Bien qu'il n'y ait aucun soutien aux opérateurs bruxellois, l'étude menée par le BPA portait précisément sur ce sujet et fit l'objet d'une recommandation dans l'avis rendu par la CCFEE. Si l'on veut ouvrir un maximum de possibilités d'intégration dans les entreprises aux jeunes inscrits dans un dispositif d'alternance et garantir l'égalité de traitement, compte tenu notamment de la mobilité, cette proposition nécessite la recherche de mesures communes en Communauté française, Wallonie, Bruxelles. Dans cette volonté de simplification du système des primes par la recherche d'un dispositif d'incitants communs aux deux Régions, il y a lieu de revoir les procédures d'instruction et d'agrément liées à l'octroi des primes, pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des entreprises.
4. qu'un outil de promotion de l'alternance qui s'appuie sur l'expérience et les résultats engrangés par Sysfal, soit commun à la Région Bruxelloise et à la Région Wallonne.
5. que l'organisation de la concertation et de la promotion de l'alternance doit s'appuyer sur un renforcement du dialogue économique et social sur les matières communautaires françaises (relevant de la Commission Communautaire Française et de la Communauté Française). :
  - Consultation et concertation des interlocuteurs sociaux interprofessionnels par les exécutifs régionaux et communautaires via **le CESRBC et le CESRW** (réunis conjointement pour les questions communes) ;
  - Expertise des opérateurs via **les commissions consultatives**

---

<sup>1</sup>. Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française  
. Décret du 3 septembre 2003 pour la formation des classes moyennes

- à Bruxelles : la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement et le Bureau permanent de l'alternance
- en Wallonie, le Conseil consultatif de la formation en alternance ;
- Gestion et régulation des politiques via **les Organismes d'Intérêts Publics d'emploi et de formation**.

En outre, le développement de l'alternance passe par la mise en place d'un lieu commun de concertation inter-opérateurs, associant la Communauté française, les régions wallonnes et bruxelloise (RBC et COCOF), les organismes d'intérêt public d'emploi et de formation, les interlocuteurs sociaux, les représentants des deux opérateurs historiques (la formation des classes moyennes et les réseaux d'enseignement, les centres d'éducation et de formation en alternance)

6. que toute mesure de promotion de l'alternance ne peut se réaliser sans tenir compte des outils fédéraux, dont les plus récents concernent le bonus de démarrage et le bonus tutorat mais aussi les exonérations de cotisations de sécurité sociale patronales et des salariés. Il est également indispensable de saisir les structures de concertation fédérales de la question du statut des jeunes. Un statut unique est indispensable au développement de l'alternance.

Il importe de rappeler que les principaux obstacles au développement de l'alternance résident à ce niveau de pouvoir et de concertation sociale (cf. : accord interprofessionnel, conventions collectives du travail, pacte de solidarité, ...). L'adoption d'une position commune Wallonie-Bruxelles sur l'alternance permettra de peser plus efficacement dans les concertations menées à l'échelon fédéral, tant sur le plan politique que social.

## La CCFEE et son BPA estiment

### En ce qui concerne

#### la structure de pilotage

- qu'il y a lieu de s'inscrire dans les orientations proposées, considérant qu'elles apportent une plus - value au dispositif actuel de l'alternance en créant le lieu de dialogue manquant actuellement au niveau de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, entre interlocuteurs sociaux, pouvoirs publics et opérateurs de l'alternance.
- qu'il est nécessaire de mettre en place un lieu de pilotage autour d'une **plate - forme stratégique** de l'alternance, commune à la Communauté française, la Région wallonne, la Région Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, dans un souci de simplification mais surtout de clarification et d'efficacité au regard des besoins des usagers que sont les jeunes et des entreprises, sans porter préjudice aux dispositions déjà existantes en matière de pilotage pédagogique de l'enseignement et de la formation permanente des classes moyennes<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Il ne peut y avoir d'ingérence sous quelque forme que ce soit dans l'organisation des formations et des systèmes d'enseignement. Ceux-ci relèvent des décrets missions pour l'enseignement secondaire en alternance et des décrets concernant la formation des classes moyennes.

**Cette plate - forme stratégique doit porter essentiellement sur :**

- 1. l'échange et la mise en valeur des bonnes pratiques ;**
- 2. la stratégie de développement qualitatif et quantitatif des actions de formation des jeunes en alternance, via :**
  - la création d'indicateurs d'évaluation communs ;
  - l'évaluation de la complémentarité des opérateurs ;
  - la collaboration des secteurs professionnels ;
  - l'identification des besoins de formation et d'encadrement des agents de développement de l'alternance, des accompagnateurs des jeunes en alternance et de leurs tuteurs en entreprise ;
  - l'agrément et la promotion des actions de formation en alternance, auprès des jeunes, des secteurs professionnels et des employeurs ;
- 3. la gestion et la régulation des incitants publics accordés aux jeunes, aux employeurs et aux opérateurs de formation qui sont parties prenantes aux actions de formation en alternance agréées**

#### **sa composition**

- La proposition qui vise à élargir à l'ensemble des interlocuteurs la structure de la formation des classes moyenne va dans le sens souhaité
- Celle-ci doit comprendre les représentants de la Communauté française, les régions wallonnes et bruxelloises (RBC et COCOF), des interlocuteurs sociaux, des structures de pilotage de l'enseignement secondaire en alternance, des organismes d'intérêt public et des deux opérateurs historiques que sont la formation des classes moyennes, en ce qui concerne l'apprentissage, et les centres d'éducation et de formation en alternance des réseaux d'enseignement.
- Afin d'intégrer les acteurs régionaux, il est proposé d'inclure une représentation du CCFA et de la CCFEE/BPA.

**Les structures de la CCFEE/ BPA et du CCFA, doivent être maintenues afin de préserver leur mission d'expertise en lien avec la concertation sociale (voir supra le 4<sup>ème</sup> considérant).**

### **la forme juridique du lieu**

- que ce lieu pourrait prendre la forme juridique d'un organisme d'intérêts publics sui generi (OIP) semblable au Consortium de validation des compétences, autour d'une **plate - forme commune** sur l'organisation des missions clairement définies répondant aux besoins et aux attentes des 2 acteurs « historiques » chargés de rencontrer les attentes et besoins des jeunes en matière de formation et d'éducation.

**Fort identifiée à l'ex-IFPME, ALTIS n'apparaît pas comme le point d'ancrage idéal de la nouvelle structure. A tout le moins, il y a lieu de préciser ce qu'il adviendra de ses missions et de son personnel.**

**Par ailleurs, les membres de la CCFEE/BPA souhaitent que se poursuivent la réflexion sur les missions et fonctions des organismes chargés de travailler au développement de l'alternance afin d'en définir les mécanismes d'articulations indispensables entre la plate forme, les lieux de consultation, de concertation et d'actions opérationnelles.**

### **les missions de ce lieu de pilotage**

- que, pour être validées, les 10 missions proposées dans la note d'orientation doivent être, à tout le moins, précisées et faire l'objet d'une concertation plus approfondie. La consultation devrait être entamée.

### **le fonctionnement**

- qu'au stade actuel du débat sur la structure de pilotage, il est prématuré de définir la composition du secrétariat dénommé cellule exécutive ainsi que des modalités de fonctionnement. Le fonctionnement devrait en être redéfini en fonction des missions confiées à cette structure.

### **les priorités**

- qu'il y a lieu de prime abord d'harmoniser les incitants, primes ou autres sans éluder la question essentielle de l'harmonisation des statuts. S'appuyant sur l'avis rendu par la CCFEE le 23 mai 2006<sup>3</sup>, les membres relèvent qu'en cette matière, la proposition d'orientation pour le pilotage de l'alternance ouvre la possibilité de recherche de mesures communes entre la Région bruxelloise et la Région wallonne, par le biais d'un fonds de financement des deux Régions dont la gestion administrative pourrait incomber à la nouvelle structure de pilotage.

---

<sup>3</sup> Avis n° 65 : « Avis sur le dispositif de filière de formation en alternance, mis en place en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement du 11 mars 2004 ».

**Les membres soutiennent les Gouvernements compétents dans leur volonté à vouloir simplifier et harmoniser les incitants financiers consacrés au développement de l'alternance, pour autant qu'ils soient communs tous les opérateurs et publics de l'alternance situés en CFWB.**

- qu'il y a lieu de donner une priorité au renforcement des tâches à caractère pédagogique. Les accompagnateurs des CEFA, les délégués à la tutelle de la formation des petites et moyennes entreprises, les responsables de stage, les tuteurs/parrains, doivent être reconnus en tant que personnes exerçant des tâches pédagogiques.

**Les propositions formulées dans la note d'orientation, au point 3 doivent davantage répondre à l'ampleur du travail à réaliser pour valoriser les fonctions des accompagnateurs sachant le rôle fondamental qu'ils exercent dans la réussite de la formation en alternance. En l'occurrence, il s'agit autant de reconnaître et promouvoir leur statut que de renforcer les programmes de formation.**

- Qu'il y a lieu d'encourager la recherche de cohérence des actions menées dans le cadre des programmes européens. L'organisme devrait être également chargé de l'établissement de cohérence dans l'usage des Fonds et programmes européens, sans se limiter au FSE, tout en recherchant les possibilités d'actions communes entre les opérateurs.
- que l'accord de coopération entre la Communauté Française et la Commission Communautaire Française devrait être revu. Au vu des intentions dégagées dans le projet d'orientation du pilotage de l'alternance et des propositions formulées par la Commission Consultative dans son avis n° 65, la CCFEE prône pour la réactualisation et le renforcement des objectifs de l'Accord de Coopération de juin 1999 entre la Communauté Française et la Commission Communautaire Française, [en concertation avec la Région et la Communauté flamande], quant à l'organisation de l'Alternance en Région de Bruxelles-Capitale et le renforcement des objectifs signifiés dans l'exposé des motifs.

## **Les annexes**

- « Complémentarités et interfaces emploi, formation et enseignements »  
Les actes des séminaires des 7, 14 et 21 décembre 2005.
- Etude exploratoire sur le dispositif de prime de transition professionnelle
- Avis n° 65 sur le dispositif de filière de formation
- Avis n° 66 « La formation, un défi à relever à Bruxelles.